



Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze

REGLEMENT INTERIEUR

A- GENERALITES

Le présent règlement a pour objectif de compléter les statuts du Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze (de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal).

Il peut lui-même être complété ou modifié à tout moment par le bureau du Comité sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 1: Membres d'Honneur Bienfaiteur

Le comité de direction peut conférer, en application de l'article 3 des statuts, le titre de membre d'honneur, à toute personne dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, qui aura rendu des services exceptionnels à la cause de la pétanque et du jeu provençal.

Le titre de membre bienfaiteur, à toute société ou personne étrangère au comité qui aura rendu des services à la pétanque, ou au jeu provençal, ou qui par ses libéralités aura encouragé ou contribué à promouvoir l'action du comité.

ARTICLE 2 – Les attributions des membres du Bureau et du comité directeur sont les suivantes :

Rôle du Président (complément art.22 des statuts)

Le Président convoque les assemblées générales, les comités de direction, les bureaux du Comité, en dirige les travaux et signe tous les actes et délibérations en découlant et dont il suit l'exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental après avis de celui-ci. (Président)

Il représente le Comité auprès de la FFPJP et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est membre de droit de toutes commissions avec voix consultative.

En dehors des séances ordinaires, il peut réunir la ou les commissions s'il le juge nécessaire.

Il préside chaque année, en fin de saison, une réunion composée du bureau du Comité et des Présidents de chaque commission afin de déterminer les attributions de récompenses soit à des sociétés en raison de leur activité, soit à des licenciés particulièrement méritants. Il peut convoquer également les éducateurs à cette réunion.

Rôle du Vice-Président

Si le Président le décide, il est appelé à le remplacer en cas d'empêchement ponctuel.

Rôle du Secrétaire Général ou Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, des rapports d'activités, de la correspondance et des convocations.

Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral et d'activité.

Il n'a pas qualité d'engager le Comité sous sa propre responsabilité. Il fixe à son adjoint les tâches à accomplir pour l'aider dans son travail.

Le Secrétaire Adjoint est chargé du classement et de la conservation des archives et de remplacer en cas d'empêchement le Secrétaire Général.

Rôle du Trésorier Général ou Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre de caisse ou informatiquement coté et paraphé par le Président.

Les chèques, envois de fonds devront être effectués à l'ordre du Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze, Maison Départementale des Sports, 16 av Victor Hugo, 19000 TULLE.

Il est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité. Les retraits de fonds ne pourront être opérés sans la signature du Président ou des personnes habilitées par le Comité de Direction.

Il rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du comité de direction et éventuellement du bureau.

Il est chargé notamment de dresser un compte rendu financier au vote de l'assemblée générale après l'avoir fait entériner par les vérificateurs aux comptes et le Comité de Direction, et de présenter un budget prévisionnel pour la saison à venir.

Le trésorier adjoint remplace, en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Il est mis au courant des questions financières par le Trésorier Général.

Rôle des autres membres du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction n'ayant pas de fonction précise sont chargés par le Président de tous mandats tendant à la vérification et à l'exécution des questions administratives et financières et de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et appelés à accomplir des missions d'enquête jugées nécessaire.

Ils représentent le comité de direction dans les commissions.

ARTICLE 3 : Il est constitué de commissions permanentes avec notamment :

❖ **Une commission de surveillance des opérations électorales**, dont la compétence et les compétences sont réglées par l'article 24 des statuts.

Elle est composée de 3 personnes : d'un élu du comité de direction et 2 non élus licenciés FFPJP nommés par le comité de direction pour un mandat de 4 ans (article 24 des statuts).

❖ **Une commission médicale** dont la composition et les compétences sont déterminées par le Règlement Intérieur (article 25 des statuts). Elle est présidée par le médecin membre du comité de direction qui se fait assister par un ou deux confrères pour proposer les actions à mener auprès des licenciés en matière de lutte contre le dopage et l'alcoolisme.

❖ **Une commission des arbitres** (article 26 des statuts).

Elle est composée de 9 membres répartis ainsi :

- 4 membres élus
- 4 arbitres en exercice
- 1 membre titulaire de la commission de discipline.

Elle est chargée d'élaborer la politique de recrutement, de formation et de perfectionnement des arbitres, elle nomme les arbitres qui officieront sur les concours, championnat et plateaux interclubs.

Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres départementaux et stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le corps arbitral est constitué par l'ensemble des arbitres en exercice de la Corrèze conformément à la liste établie en début de saison par le Comité Départemental.

Le bon fonctionnement du corps arbitral nécessite d'assurer une forte cohésion entre tous les arbitres et de favoriser une question collective des droits et obligations découlant de l'exercice de leur mission. A cet effet, les arbitres sont autorisés à créer entre eux une association à but non lucratif dont les statuts devront être agréés par le Comité Départemental. Elle aura, entre autre, vocation à faciliter l'accès de nouveaux membres aux fonctions d'arbitre.

Recrutement et formation

La couverture de l'ensemble des compétitions officielles organisées chaque saison dans le département nécessite la présence d'un corps arbitral comprenant entre 30 et 40 arbitres.

Tant que le nombre maximum n'est pas atteint, l'appel à candidature est permanent et les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année pour pouvoir accéder au tronc commun ayant lieu en début d'année.

Chaque club doit être pourvu d'un arbitre (à partir de 0 licencié) et deux (au-delà de 71). Les clubs ne satisfaisant pas ces dispositions seront tenus de verser au comité une contrepartie financière égale à 3€ par licencié.

Le produit de la contrepartie financière encaissé au cours d'une saison sera affecté à la formation des arbitres et à l'achat des fournitures nécessaire au bon fonctionnement et à l'image du corps arbitral.

Formation continue des arbitres

Des séances de remise à niveau sont organisées régulièrement en cours d'année et notamment :

- en cas de modifications de règlements.
- en cas de reprise de l'arbitrage après une interruption de plus de deux ans.

Sous-commission d'arbitrage

Une sous-commission sera en charge de traiter les fautes aux manquements graves d'un arbitre.

❖ **Une commission de discipline**, dont la composition et les compétences sont réglées par le règlement disciplinaire et le code de discipline et des sanctions de la Fédération, (article 27 des statuts).

❖ **Une commission sportive chargée :**

- De l'élaboration du calendrier des concours,
- De l'organisation et du déroulement des championnats et concours organisés par le Comité Départemental,
- De contrôler la régularité des concours organisés par les sociétés affiliées au Comité et du respect du paiement des indemnités du figurant sur les avis de concours, règlement FFPJP,
- De la catégorisation des joueurs,
- Déterminer la modalité des compétitions qualificatives aux divers championnats de France. De veiller à leur bon déroulement,
- D'étudier l'éventualité de la création de secteurs ou de districts dans le département de la Corrèze,
- De la gestion des divers championnats des clubs (C.D.C)
- De la gestion de la Coupe de France.
- De gestion de la Coupe de la Corrèze

Elle est composée de 12 membres :

- 6 élus du comité de direction dont 1 membre de la commission jeune 1 arbitre de la commission arbitrale et 2 membres extérieurs issus de chaque secteur, de clubs différents.
- dont un responsable des CDC
- dont un responsable des CDC provençal
- dont un responsable des Coupes (France et Corrèze)

Les candidatures seront validées par le Comité de Direction.

Coupe de France :

Tous les clubs affiliés et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. La feuille d'engagement doit être accompagnée du règlement d'un droit d'engagement de 10 euros. Voir règlement FFPJP, toute fois le CD 19 lui apporte un complément à savoir :

Les tours éliminatoires de la phase départementale se disputent à dates fixe déterminées par le comité départemental et intégrées dans le calendrier sportif de la saison. Les clubs doivent impérativement jouer au cours du week-end prévu la rencontre devant débuter entre le vendredi 18h et le dimanche 15h. A défaut d'accord entre les clubs adversaires. La rencontre débute obligatoirement le dimanche 15 h.

Coupe de la Corrèze :

Voir règlement spécifique. Tous les clubs affiliés et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de la Corrèze. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. La feuille d'engagement doit être accompagnée du règlement d'un droit d'engagement de 10 euros dont le produit est intégralement affecté à la dotation de l'épreuve. Le comité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club pour motif sérieux qui devront être portés à la connaissance du club concerné

- ❖ **Une Commission des Jeunes et des Féminines** dont l'action principale consiste à effectuer une activité propagande auprès des sociétés affiliées en vue du recrutement des jeunes et des féminines.
Elle s'attache à préconiser aux organisateurs de concours de faire disputer en annexe à leur concours principal, une compétition réservée aux juniors, cadets, minimes ainsi qu'aux féminines.
Elle est chargée de l'organisation des divers championnats départementaux Jeunes par catégorie et divers concours de classement qualificatifs aux épreuves de Ligue, Inter Ligue ou nationaux. Elle supervise les écoles départementales de pétanque.
- ❖ **Une commission Sport Adapté :** Elle est composée de 3 membres elle a pour but d'organiser des rencontres destinées aux personnes handicapés et de la relation avec le CD du sport adapté suite à la convention signée entre les 2 Comités.
- ❖ **Une commission Pétanque a l'école :** Elle est composée de 4 membres du comité et de 4 éducateurs. Elle assurera le relationnel entre les écoles, les instituteurs pour la mise en place du sport boules à l'école.
- ❖ **Une Commission presse multimédia** qui a pour but de promouvoir la pétanque à travers les médias traditionnels (presse, radio et télévision) et/ou sur internet. La diffusion des informations s'effectuera sous le couvert du Président.

Le nombre, l'appellation et les compétences des autres commissions sont fixés en début de mandat par le Comité Directeur.

Les commissions, permanentes ou facultatives, convoquées par le Président ou pour missions :

- 1- D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, récompenses, etc... qui leur sont soumis.
- 2- D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur.
- 3- De présenter des projets sur des questions relevant de leur attribution.

La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les formes (notamment celles concernant les articles 24-25-26-27 des statuts).

- Les élisent leur Président et un Secrétaire Rapporteur.
- Elles se réunissent périodiquement en fonction des missions qui leur incombent.
- Il appartient du Bureau du Comité d'entériner ou de repousser les propositions prises en commission. Dans ce dernier cas, le Président du Comité Départemental réunira l'ensemble des membres du Comité qui statuera en dernier ressort, la voix du Président restant prépondérante en cas de partage des voix.
- Les principales commissions présenteront un rapport d'activité sur l'exercice écoulé lors de l'assemblée générale annuelle, par l'intermédiaire de leur président.
- **En aucun cas les commissions n'ont de pouvoir décisionnaire à l'exception de la commission de discipline de la commission de surveillance des opérations électorales et de la sous-commission arbitrale chargée d'examiner les fautes commises dans les opérations d'arbitrage la discision finale appartient au comité de direction.**

B- OBLIGATIONS

ARTICLE 4 :

Toute société qui dépose une demande d'affiliation au Comité de Pétanque de la Corrèze s'engage à appliquer et respecter intégralement tous les règlements de la FFPJP.

De prévoir à la nomination d'un licencié pour intégrer le corps arbitrale règlement en vigueur de la FFPJP pour tout club qui s'inscrit en CDC.

ARTICLE 5 :

Toute société doit, dans tous les cas, répondre aux convocations du Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze, où se faire représenter. Si, après convocation régulière, des absences sont constatées, les décisions à soumettre à l'approbation de l'AG du Comité seront prises à la majorité des sociétés représentées.

ARTICLE 6 :

Toute société affiliée au Comité de Pétanque de la Corrèze est tenue d'être présente ou représentée à toute assemblée générale organisée par le Comité Départemental. Une amende de 30€ sanctionnera toute absence non motivée.

ARTICLE 7 :

Toute société affiliée au Comité de Pétanque de la Corrèze est tenue d'informer le Comité Départemental de la date de son assemblée générale. Cette dernière doit se dérouler avant l'assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 8 :

Toute modification apportée dans une Société (composition du bureau, changement de siège social, etc...) doit être communiquée sans délai au secrétaire général du Comité.

ARTICLE 9 :

Tout dirigeant d'un club doit-être licencié FFPJP auprès de celui-ci.

ARTICLE 10 :

Au début de chaque saison, les présidents de chaque société affiliée font parvenir au Trésorier du Comité Départemental la fiche d'indentification des clubs et le montant de l'affiliation, avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 11 :

Toute correspondance émanant d'un licencié à destination d'une Société, du Comité de Pétanque de la Corrèze ou de la Région Nouvelle Aquitaine doit être adressé à son Président de club au siège social du club.

ARTICLE 12 :

Les sociétés ont obligation de correspondre par la voie hiérarchique en passant exclusivement par le Comité de Pétanque de la Corrèze, lequel informera la Région Nouvelle Aquitaine si besoin est.

ARTICLE 13 :

Toute réclamation ou demande de renseignement de la part des joueurs devra obligatoirement être adressée au Président de la Société à laquelle il appartient qui jugera s'il est compétent pour la traiter, et dans la négative, la transmettra au Comité de Pétanque de la Corrèze pour examen et suite à donner.

C- LICENCES, ASSURANCES, MUTATIONS

ARTICLE 14 :

Chaque société doit faire parvenir au Trésorier départemental un bordereau de demande de licences, comportant les noms, prénoms, dates de naissance, adresse des titulaire et numéros des licences attribuées pour chaque joueur. Ce numéro est attribué définitivement. Le chèque de règlement correspondant sera joint au bordereau, et établi à l'ordre du Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze.

Tout duplicata de cartes perdues, détériorées ou cassées sera facturé selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 15 :

Tout joueur licencié et porteur de sa licence parfaitement en règle est assuré pour la Fédération, les conditions figurant dans le contrat d'assurance fédéral dont un exemplaire est consultable auprès du Comité et auprès de chaque club, ainsi que sur le portail de la FFPJP.

Tout joueur à qui la licence aura été retirée, perdra immédiatement le bénéfice de l'assurance.

En cas d'accident, le joueur concerné doit prévenir dans les 24 heures son Président de club qui fera le nécessaire auprès du Comité Départemental dans les 48 heures.

ARTICLE 16 :

Pour les mutations, se reporter au règlement administratif et sportif FFPJP en vigueur.

D- L'ARBITRAGE ET SON ROLE

ARTICLE 17 :

Lors de tous concours officiel, un arbitre est désigné par la commission d'arbitrage départementale. Cet arbitre peut appartenir au club organisateur d'un concours.

En cas de défaillance de l'arbitre désigné, celui-ci prévient le Président de club organisateur et le Responsable de la commission d'arbitrage. En cas de non-remplacement, il appartient au Président de club organisateur de pouvoir au remplacement de l'arbitre.

La première année, les arbitres stagiaires seront en 'doublure' avec un arbitre titulaire.

ARTICLE 18 :

L'arbitre en priorité, ou à défaut le Président du club doit faire parvenir la feuille de résultat sous 48 heures au Comité.

ARTICLE 19 :

Les arbitres sont intégralement indemnisés par le club organisateur selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 20:

Chaque arbitre du Comité devra porter la tenue officielle d'arbitre de la Fédération. Tout nouvel arbitre recevra un blouson + un polo 'arbitre FFPJ' dont le coût sera supporté par le Comité. Concernant la tenue du bas, qui officie doit obligatoirement porter un pantalon noir qui sera à sa charge ou celle de son club (pantacourt interdit). Tout renouvellement de tenir ne sera supporté par le Comité qu'après 4 années ininterrompues d'arbitrage.

E- ORGANISATION, DEROULEMENT DES CONCOURS

ARTICLE 21:

Tout club organisant un concours doit être géré par gestion concours.

ARTICLE 22:

Il ne sera pas organisé de concours le même jour par des Sociétés trop proches les unes des autres.

Toute Société qui désirerait organiser un concours qui n'aurait pas été inscrit au calendrier doit impérativement effectuer une demande auprès du Responsable de la commission sportive au plus tard un mois avant la date envisagée et l'annonce du concours ne pourra être faite qu'après l'avis favorable du Président du Comité Départemental. Toute société qui désirerait modifier une date de concours devra procéder de la même façon.

Toute annulation devra être notifiée par voie de presse et par courrier aux clubs du Comité et les raisons de l'annulation devront être fournies à la Commission sportive au plus tard 15 jours avant la date de celui-ci.

Toute société qui, sauf cas de force majeure, n'organiserait pas les concours pour lesquels elle a retenu une date au calendrier, ne sera pas prioritaire pour en organiser l'année suivante.

ARTICLE 23:

Le Comité demande aux Sociétés organisatrices et aux arbitres de veiller au strict respect des horaires de début de concours qui sont : après-midi 14h30, semi nocturne 18h00, nocturne 20h30.

ARTICLE 24:

Chacun des joueurs de l'équipe doit présenter sa licence en s'inscrivant dans un concours, faute de quoi il devra s'acquitter d'une amende de 10€

ARTICLE 25:

C'est le jury du concours en accord avec l'arbitre qui sera seul juge.

F- CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONNAUX

ARTICLE 26:

Un droit d'engagement pour chaque joueur sera perçu par le comité, il est voté en assemblée générale ; 5 € par joueur par championnat.

ARTICLE 27:

Chaque année, le Comité Départemental, délègue l'organisation matérielle de ses Championnats Départementaux et Régionaux qui sont attribués aux clubs candidats à leur organisation se référer au cahier de charge établi par la commission sportive. Le Comité Directeur nomme un délégué pour chaque journée de championnat et de plateaux interclubs. Il est chargé de faire respecter le bon déroulement de ces journées il sera défrayé selon le barème en vigueur et le repas sera à charge du club organisateur.

ARTICLE 28:

Chaque année, en septembre, le Comité Départemental communique à tous les clubs un dossier concernant tous les Championnats départementaux pour préciser les modalités des qualificatifs aux Championnats de France (composition des équipes, lieux, horaires, inscriptions, etc...), conformément au règlement des championnats de France communiqué par la FFPJP.

En cas de pluralité de candidature pour un championnat donné, les règles d'attributions suivantes seront appliquées :

- Le club candidat sur un championnat ne sera pas prioritaire s'il a eu l'organisation de celui-ci l'année précédente.
- Un club qui n'organise aucun concours ne sera pas prioritaire.
- Un club n'ayant jamais organisé de Championnat sera prioritaire s'il est en mesure de respecter scrupuleusement le cahier des charges ci-dessous.
- Tout club ne pouvant pas ou n'ayant pas respecté le cahier des charges l'année précédente, ne se verra pas attribuer d'organisation de championnat sur l'année en cours.

ARTICLE 29:

Tenues identiques :

Les joueurs participants aux divers championnats Départementaux et CDC devront se présenter sur l'air de jeux en tenue sportive identique haut et bas (haut avec logo du club). Celle d'appartenance à un club précédente interdite.

G- CHAMPIONNATS DE FRANCE

ARTICLE 30:

Pour les équipes séniors qualifiées aux Championnats de France, le Comité désigne qui sera si possible un membre du comité pour accompagner les équipes qualifiées.

Pour les équipes jeunes qualifiées aux Championnats de France, le Comité désigne un coach délégué qui sera obligatoirement, un éducateur.

L'équipe qualifiée sera sous l'entière responsabilité de ce coach délégué qui saura comme rôle d'assurer le transport de l'équipe, la gestion lors de la phase sportive, le bon déroulement du séjour (hébergement et restauration).

Le délégué devra s'assurer que chaque joueur qualifié est en possession de sa licence avec le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pétanque. Pour les jeunes, le comité remettra au coach délégué un exemplaire du 'dossier jeune' (dont l'autorisation parentale) dûment complété et signé.

ARTICLE 31:

Le Comité fournit une tenue, dont le port par chaque joueur qualifié est obligatoire, composée d'un blouson et d'un polo et d'un bas. Le délégué reçoit en temps utile les indemnités de séjour et de déplacement pour les joueurs et lui-même. Charge à lui de régler tous les frais. Ces indemnités sont les suivantes :

- Déplacement par véhicule de location avec remboursement des frais de carburant et d'autoroute si nécessaire.
- Hébergement aux frais réels sur présentation d'une facture par le délégué avec une avance sur frais par nuit et par chambre.
- 23 € pour les adultes et 18€ pour les jeunes / repas / personne sur la base de 4 ou 5 repas (si déplacement supérieur à 300 km) pour les France

ARTICLE 32:

Tout joueur qualifié qui ne représentera les directives, ou qui montrera irrespectueux envers son délégué ou coach aux sanctions suivantes :

- Sanction immédiate pour annulation de la participation de l'équipe à la compétition avec obligation pour le fautif de rembourser les frais engagés par le Comité.
- Comparution devant la Commission de Discipline du Comité.

Dans tous les cas, le Délégué devra rediriger un rapport circonstancié et le transmettre au Président du Comité avec copie au Président de la Commission de Discipline.

ARTICLE 33:

Chaque délégué a l'obligation de rédiger un rapport au championnat à son retour et de le transmettre dans un délai de 15 jours au Secrétaire Général du Comité.

H- CHAMPIONNATS DES CLUBS – COUPE DE FRANCE

ARTICLE 34:

Le Comité Départemental organise le championnat des clubs SENIORS, FEMINIMES et VETERANS qui comprend plusieurs divisions, actuellement 5 en Séniors et 2 en Féminine. Les divisions sont composées d'une ou plusieurs poules en fonction des niveaux et du nombre d'équipes engagées. Ce Championnat fait l'objet d'un dossier spécifique diffusé à chaque équipe participante avant le début du championnat avec les modalités de son déroulement (division, composition des poules, dates des rencontres, règlement...etc), en conformité avec les règlements nationaux.

ARTICLE 35:

Les dossiers de participation pour la Coupe de France sont transmis par le Comité Départemental début mars à l'ensemble des clubs affiliés. Les modalités d'inscription, les dates limites des tours de qualification y sont précisées. La date limite pour communiquer les équipes qualifiées pour le premier tour de zone étant l'avant dernier week-end d'août. Toute équipe qui obtiendra sa qualification pour le 1^{er} tour de zone sera l'année suivante qualifié pour le 2eme tour départemental.

I- CLASSEMENTS, RECOMPENSES

ARTICLE 36:

Outre le classement sénior, il sera effectué un classement féminin, vétéran, junior, cadet, minime, benjamin sur l'ensemble des compétitions de ces catégories respectives.

ARTICLE 37:

Il sera également effectué un classement des clubs suivant le nombre total de points remportés par les licenciés du club (équipes homogènes). Ne sont comptabilisés que les points acquis sur les compétitions organisées en Corrèze.

ARTICLE 38 :

A fin de chaque Championnat Départemental, seront récompensés tous les champions et vice-champions départementaux.

ARTICLE 39 :

Chaque année, selon les critères retenus par la Fédération, il sera remis des récompenses administratives aux Dirigeants méritants.

J- DIVERS

ARTICLE 40 :– Usage de substances toxiques

Conformément à la législation en vigueur (code de santé Publique, Législation anti-dopage, Règlement généraux de la FFPJP) il est interdit à tout membre adhérent (licencié joueur ou dirigeant) d'utiliser, recouvrir, offrir, vendre, administrer, appliquer une ou plusieurs substances ou procédés déclarés illicites en pratique sportive par la législation, ou de favoriser leur utilisation ou d'inciter à leur usage.

ARTICLE 41 :– Modification et non-respect du règlement intérieur

Le bureau directeur, ou une commission nommée spécialement à cet effet, élabore le règlement intérieur du Comité et ses éventuelles modifications qu'il soumet ensuite pour avis au comité directeur. Le règlement intérieur est ensuite présenté à la prochaine assemblée générale pour adoption.

Le président du comité de pétanque départemental, après délibération, pourra entreprendre à l'encontre d'un licencié qui ne respecte pas les statuts et/ou le règlement intérieur du comité, une procédure disciplinaire à son encontre.

Le présent règlement intérieur remplace et annule-le précédant. Il entrera en vigueur à compter de son approbation par l'assemblée générale du 13 février 2021.

Le Secrétaire Général
M. Eric CHADEYRON



Le Président
M. Alain FORETNEGE



Article 29 du règlement intérieur modifié le 3 décembre 2022

Alain FORETNEGE

Président du Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze

